

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance publique du 30 avril 2008**  
**Date de la convocation publique: 23.04.08**  
**Date de la convocation des conseillers: 23.04.08**

**Présents:** Mme FRANTZEN-HEGER Gaby, Bourgmestre, MM. MEYER François, Échevins, MM. MAJERUS Henri, Mme SCHAMMEL-WOLTER Fernande, Mme BERG Julienne, M.BASSING Charles, Mme HERMES-LUX Josée, conseillers, Merkes Patrick, secrétaire communal,

**Absent(s):exc.:** WALISCH Nico, Echevin, SCHAEFER Marc, conseiller  
**sans motif:**

**Point de l'ordre du jour:** 09

**Objet:** Fixation des tarifs applicables pour travaux et services effectués par la Commune au profit de personnes privées

**Le Conseil Municipal**

Revu sa délibération du 23 mars 1998 portant fixation des tarifs applicables pour travaux et services effectués par la Commune au profit de personnes privées, comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1) tarif par heure d'ouvrier communal:                                       | 800,-frs  |
| 2) tarif par heure de mise à disposition de matériel roulant avec chauffeur: | 1500,-frs |
| 3) tarif par heure de mise à disposition du compresseur:                     | 500,-frs  |

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 2 avril 1998, réf.4.0042/NH

Considérant que le Collège Echevinal propose d'adapter ces tarifs à l'augmentation du coût de la vie, comme suit :

	Tarifs 1998	Tarifs proposés
1) tarif par heure d'ouvrier communal:	800,-frs = 19,83 €	25,00
2) tarif par heure de mise à disposition de matériel roulant avec chauffeur:	1.500,-frs = 37,18 €	47,00
3) tarif par heure de mise à disposition du compresseur:	500,-frs = 12,39 €	16,00

Considérant que la mise à disposition de la main d'oeuvre et de l'équipement technique ne concerne que les interventions de la Commune en cas d'accident en dehors du domaine public et exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Décide à l'unanimité des voix

les tarifs applicables pour travaux et services effectués par la Commune au profit de personnes privées sont fixés comme suit:

1) tarif par heure d'ouvrier communal:	25,00 €
2) tarif par heure de mise à disposition de matériel roulant avec chauffeur:	47,00 €
3) tarif par heure de mise à disposition du compresseur:	16,00 €

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Vianden, le 20 mai 2008  
Le Bourgmestre



le secrétaire

